

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le NEUF NOVEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures trente minutes
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 03 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 20

- Pour : 19

- Contre : /

- Abstention : 01

Présents : 16

Mmes, MM. Marullaz Aube, Herbron Franck, Buet Manuelle, Buet Maurice, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Castex Margaux, Anthonioz Elisabeth, Béard Patrick, Coquillard Michel, Page Olivier

Absents et excusés : 06

Mmes, MM. Voirin Pierre, Baud Marie, Muffat Quentin, Baud Pachon Valérie, Marchand Thierry, Pillot Serge

Pouvoirs : 04

Monsieur Voirin Pierre	à	Madame Marullaz Aube
Monsieur Muffat Quentin	à	Monsieur Dupieux Gilbert
Monsieur Marchand Thierry	à	Monsieur Coquillard Michel
Monsieur Pillot Serge	à	Madame Tournier Michelle

- Madame Margaux Castex a été désignée secrétaire -

D_2023_11_16

Gardiennage de l'église communale : fixation de l'indemnité 2023 et 2024

Il rappelé qu'une indemnité de gardiennage des églises communales peut être versée pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

Pour 2022 le montant maximum de l'indemnité annuelle, inchangé depuis 2017, s'élevait à 479,86 €.

Cette indemnité a été revalorisée, à l'identique du point d'indice de la fonction publique territoriale, et a été fixée à :

- 499,75 € pour 2023,
- 503,42 € pour 2024,

Il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité annuelle attribuée au gardien de l'église de Morzine, dans la limite de ces plafonds.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'arrêté le montant de l'indemnité 2023 et de 2024 allouée au père Alain Curral, gardien de l'église.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à la majorité,
par 19 voix pour et 01 abstention (Maurice Buet),

FIXE le montant de l'indemnité à :

- 499,75 € pour 2023,
- 503,42 € pour 2024,

CONSTATE que le crédit correspondant est inscrit au budget principal,

CHARGE M. le maire de réaliser le mandatement.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 14 novembre 2023.

La secrétaire de séance,
Margaux Castex.



Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine,
d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*
